Tableau n° 69

Le Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple, placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associées à une mono arthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers.
Formes cutanées chronique, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation, de produits alimentaires
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	d'origine animale. Fabrication de gélatine, de colles à base d'os.
		Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts.
		Travaux exécutés dans les parcs zoologiques.
		Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires.
		Travaux de garde-chasse.